

VILLE DE MONTRÉAL

AVIS PUBLIC EN VERTU DE L'ARTICLE 192 DE L'ANNEXE C DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

1^{er} avis

Avis est donné qu'aux dates ci-après mentionnées, la Ville a approuvé la description des immeubles suivants, lesquels forment des rues, ruelles, voies ou places, afin d'en devenir propriétaire en vertu de l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal :

- Une partie du lot 1 744 881 (125 m²) et une partie du lot 1 744 882 (119,3 m²), situées au sud-est de la rue Sauvé Est, entre l'avenue Vianney et la rue Sackville, une partie du lot 1 744 858 (127,5 m²) et une partie du lot 1 744 859 (117,2 m²), situées au nord-ouest de la rue Fleury Est, entre l'avenue Vianney et la rue Sackville, une partie du lot 1 744 871 (200,3 m²), située au nord-ouest de la rue Sauvé Est, entre la rue J.-J.-Gagnier et l'avenue Larose, ainsi qu'une partie du lot 1 744 877 (200,3 m²) située au sud-est de la rue Sauvé Est, entre la rue J.-J.-Gagnier et l'avenue Larose; toutes ces parties de lots étant du cadastre du Québec et formant des ruelles dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (DA172551014 – 4 août 2017)
- les lots 3 460 161 et 3 726 044 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les rues Boyer, Villeray et du Rosaire et l'avenue De Chateaubriand, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (DA176896085 – 28 août 2017)
- les lots 3 460 159, 3 460 178, 3 460 180, 3 460 195 et 3 726 052 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les rues Saint-Hubert, Faillon Est, Saint-Gérard et du Rosaire, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (DA176896086 – 29 août 2017)
- les lots 1 567 943 et 1 567 944 du cadastre du Québec, faisant partie de l'avenue Lalonde, situés entre les rues de la Visitation et Panet, dans l'arrondissement de Ville-Marie (DA172551012 – 29 août 2017)
- les lots 3 460 212, 3 460 227, 3 460 236, 3 460 237 et 3 726 053 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les rues Jean-Talon Est, Lajeunesse et Faillon Est et l'avenue De Chateaubriand, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (DA176896087 – 30 août 2017)
- les lots 3 460 197, 3 460 230, 3 460 243, 3 726 014, 3 726 015, 3 726 068 et 3 726 071 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les rues Saint-André, Jean-Talon Est et Villeray et l'avenue De Chateaubriand, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (DA176896088 – 30 août 2017)

Les propriétaires des immeubles expropriés en vertu de l'article 192 peuvent réclamer une indemnité de la Ville. À défaut d'entente, l'indemnité est fixée par le Tribunal administratif du Québec à la demande des propriétaires ou de la Ville, et les articles 58 à 68 de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, chapitre E-24) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.

Cet avis est le premier de trois que la Ville est tenue de publier.

Fait à Montréal, le 22 septembre 2017

**Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat**